

DÉPARTEMENT  
**Réunion**

COMMUNE :

Communes de  
1 000 habitants et  
plus

ARRONDISSEMENT  
**SAINT-PIERRE**

**SAINT-PIERRE**

Élection du maire

Effectif légal du conseil municipal

53

Nombre de conseillers en exercice

53

## PROCÈS-VERBAL

# DE L'ÉLECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'Avril à 17 heures 15 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. DIJOUX Stéphano	Mme BRINDON Marie Line	Mme BOYER Pascaline
Mme SIGISMEAU Béatrice	Mme MALET Viviane	M. ANDA Jean Gaël
M. OMARJEE Mohammad	Mme PAPY Anne Marie	Mme GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ Virginie
Mme AHO-NIENNE Sandrine	M. VAYABOURY Patrick	M. BASSE Pascal
M TEVANEÉ François	Mme HOARAU Berthe Denise	M. BOYER Thierry
Mme FERDE Thérèse	M. CADET André	
M. VALY Nazir	Mme RAYMOND Edmée	
Mme FATIMA Sofa	M. VON-PINE Bernard	
M. DAMOUR Kichena	M. LORION David	
Mme TIONOHOUE Sabrina	M. DAFFON Amédé	
M. TAN Jean Willy	Mme TAYLLAMIN Patricia	
Mme CHAMBI-DJOUMBAMB A Marie Richela	M. MOREL Didier	
M. POTIN Philippe	Mme AGATHE Chantal	
Mme ROUVRAIS Simone	Mme JETTER Régine	
M. MINATCHY Mariot	M. BELLON Stéphen	
Mme ALAGUISSAMY Nadine	M. NARIA Olivier	
M. BRET Jean Paul	Mme MALIDI Mariaty	
Mme NASSIBOU Guilaine	M. ACAPANDIE Freddy	
M. BALZANET Jonhy	Mme ARAYE Hélène	
Mme GUIEN Marie Claire	Mme RIVIERE Christelle	
Mme PALIOD Marie Claude	Mme BÉDIER Corine Marie Andrée	<a href="#">Accusé de réception en préfecture</a> 974-219740164-20250410-pvelmaire25-DE Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025
M. PERIANAYAGOM Albert	Mme HOARAU Brigitte	

**Représenté** : M. KHELIF David (représenté par Madame MALET Viviane).

Absents <sup>1</sup> : M. RAVAT Adame, M. BALAYA GOURAYA Armand, M. SAUTRON François Etienne

## **1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DIJOUX Stéphano 1<sup>er</sup> Adjoint, Maire par intérim (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents et absents.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation de Monsieur Thierry BOYER en tant que Conseiller Municipal. Le Conseil Municipal est au complet pour l'élection du Maire.

Madame ARAYE Hélène a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du Maire**

### **2.1. Présidence de l'Assemblée**

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **49** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à L2121-7 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : - Madame PAPY Anne Marie et Monsieur Mohammad OMARJEE

.....

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Actes de réception en préfecture  
974-219740164-20250410-pve/maire25-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<b>01</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<b>49</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	<b>00</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<b>03</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	<b>46</b>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>24</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>David LORION</b>	<b>46</b>	<b>QUARANTE SIX</b>

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur David LORION** a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

#### **3. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250410-pvelmaire25-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations »

**4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le 10 avril 2025**, à 18 heures 01 minute, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), la Conseillère Municipale la plus âgée, les assesseurs et la secrétaire.

*Le Maire (ou son remplaçant),*

*La conseillère Municipale la plus âgée,*

*La secrétaire,*



*Les assesseurs,*



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250410-pvelmaire25-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État